



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Modificatif n°1

Objet : A84 du PR 244+050 au PR 248+300 – Travaux de chaussée – Communes de Villers-Bocage, Villy-Bocage, Mont-en Bessin et Val d'Arry

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-28 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du Domaine Public dans le département du Calvados,
- l'arrêté n° 2026-29 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.
- l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie Nationale du Calvados, Escadron Départemental de Contrôle des Flux Peloton motorisé de Souleuvre en Bocage en date du 17 Juillet 2026,
- l'avis favorable de l'ARD de Villers-Bocage en date du 04 Août 2026,
- l'avis favorable de la mairie de Villers-Bocage en date du 05 Août 2026,
- la consultation des mairies de Mont-en-Bessin, Val d'Arry et Villy-Bocage en date du 28 juillet 2026,

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'A84, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux (EIFFAGE et SIGNATURE) et celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° MC_2026_080_BH est complété en son article 2 par les prescriptions définies à l'article suivant.

ARTICLE 2 :

Date prévisionnelle : mercredi 16 septembre 2026 de 9h00 à 20h00

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	A84	Rennes vers Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur 44 (A84/RD675)	244+800		Déviations par RD675 et RD92 pour retrouver l'A84 à l'échangeur n°45 « Mont en Bessin »

Les autres restrictions de circulation de l'article 2 de l'arrêté MC_2026_080_BH sont maintenues.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - pôle exploitation – Centre d'entretien et d'intervention de Villers-Bocage.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au Groupement de Gendarmerie Nationale du Calvados, Escadron Départemental de Contrôle des Flux Peloton motorisé de Souleuvre en Bocage,
- au Conseil Départemental du Calvados la Manche,
- au District Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche,
- au service exploitation transport NOMAD,
- au SAMU du Calvados,
- aux mairies de Villers-Bocage et Val d'Arry.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Villers-Bocage et Val d'Arry .

Fait à Mondeville, le

Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,
le chef de District,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>